

REGLEMENT LAMAS'TRAIL

DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2023 A LAMASTRE

Article 1 - Organisation

Le « LAMAS'TRAIL » est organisé par le service des sports de la mairie de Lamastre, en partenariat avec la mairie du Crestet. L'édition 2023 se déroulera le dimanche 10 septembre 2023.

L'adresse de contact est : Mairie de Lamastre - Place de la République - 07270 LAMASTRE.

Article 2 - Définition de l'épreuve

Plusieurs épreuves sont proposées :

Dimanche 10 septembre 2023 :

- « Lamas'Trail » 24 km à parcourir en solo
- « Tour de Monteil » 13 km à parcourir en solo
- Initiation Trail de 7 km à parcourir en solo
- Randonnée « Tour de Monteil » 13 km

Les départs et les arrivées se font en centre-ville.

Les parcours sont entièrement balisés et empruntent des chemins à travers la campagne.

Le balisage sera assuré avec de la rubalise ou des panneaux LT.

Article 3 - Distances et dénivelés

« Lamas'Trail » 24 km : 1100 m D+

« Tour de Monteil » : 13 km ; 600 m D+

« Initiation Trail 7 km » : 7 km ; 250 m D+

Article 4 - Horaires

Horaires de départ 24 km : 9h00

Horaires de départ 13 km : 9h00

Horaires de départ 7 km : 9h00

Horaires éliminatoires :

Pour les coureurs engagés sur le 24 km, tout concurrent passant après 2 heures de course à la bifurcation des 2 circuits (en face de la gendarmerie) sera automatiquement redirigé sur le 13 km.

Article 5 - Conditions d'admission des concurrents

Fournir obligatoirement un certificat de non contre indication à la course à pied en compétition daté de moins d'un an au jour du départ de la course choisie ou une photocopie de la licence en cours de validité.

Article 6 - Inscriptions et tarifs

Les inscriptions sont limitées à un total de 200 inscriptions au maximum par épreuve.

Les inscriptions s'effectuent sur le site www.chronospheres.fr avant le 8 septembre 2023 à minuit.

Les tarifs fixés sont les suivants :

- « Lamas'Trail » 24 km : 15 € (sans repas)
- « Tour de Monteil » 13 km : 10 € (sans repas)
- Initiation Trail 7 km : 6 € (sans repas)
- Randonnée 12 km : 6 € (sans repas)

ATTENTION : Les 3 épreuves sont autorisées à partir de la catégorie junior.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocedant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 7 - Retrait des dossards

Les retraits des dossards s'effectueront O'Gradins en centre-ville : le dimanche 10 septembre 2023 de 7h à 8h30.

Lors de la remise des dossards, la présentation d'une pièce d'identité avec photo est exigée.

Article 8 - Assistance et Points d'eau

24 km : deux postes de points d'eau seront disposés sur le parcours : un à Monteil et un au réservoir du Peyronnet.

Pour le 13 km, un point d'eau sera proposé à Monteil.

Un ravitaillement sera proposé à l'arrivée.

Aucun ravitaillement sauvage n'est autorisé et les accompagnateurs sont interdits sur le parcours.

Article 9 - Matériel obligatoire

Chaque concurrent doit prévoir un **contenant d'au moins ½ litre rempli**. Tout manquement à cette réglementation peut justifier une disqualification et l'arrêt immédiat de la course.

Article 10 - Postes de contrôle

Le contrôle à l'arrivée permettra au chronométreur d'établir le classement de l'épreuve.

Article 11 - Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les organisateurs (tel. 06 78 99 84 24) et leur remettre son dossard.

Article 12 - Sécurité et Assistance

Elle sera assurée par la Protection civile (EMIS MEDIC 07) : 4 personnels et 1 ambulance et les pompiers Lamastre qui seront sollicités en cas de besoin. Un médecin sera présent.

Article 13 - Assurance / responsabilité

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

La responsabilité de l'association sera dérogée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification (pointage tardif, dégradation ou non respect du milieu naturel), par décision médicale ou sur décision du directeur de la course.

Article 14 - Annulation et conditions d'indemnité

La demande d'annulation sera prise en compte uniquement pour les causes suivantes :

Un accident, une maladie grave ou le décès du coureur lui-même.

Une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants. En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course. Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat délivré par l'autorité compétente.

Article 15 – Annulation par les organisateurs

En cas d'annulation des organisateurs, toute inscription sera intégralement remboursée.

Article 16 – Récompenses

Pour l'épreuve « Lamas'Trail » 24 km seront récompensés : - les 3 premiers hommes
- les 3 premières femmes

Pour l'épreuve « Tour de Monteil » 13 km : - les 3 premiers hommes
- les 3 premières femmes

Pour l'épreuve « Initiation Trail » 7 km : - les 3 premiers hommes
- les 3 premières femmes

La remise des prix aura lieu devant la mairie de Lamastre et n'aura lieu qu'en présence indispensable des concurrents. Tirage au sort pour remise lots complémentaires.

Article 17 - Réclamations / Jury

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires.

Les décisions sont sans appel.

Article 18 - Parcours

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, d'arrêter l'épreuve en cours, de raccourcir le parcours, de changer les barrières horaires et l'emplacement des postes d'assistance sans préavis.

Article 19 - Conditions Générales

Tous les concurrents du « Lamas'Trail » 24 km, 13 km et 7 km s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tous incidents ou accidents pouvant survenir avant, pendant, ou après l'épreuve découlant du non-respect de ces règlements. Du fait de sa participation, le concurrent renonce à tout droit à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celles-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation soit sur décision de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure ou tout autre raison le justifiant.

Les concurrents s'engagent aussi à :

- Respecter l'environnement traversé
- Signaler leur abandon ou tout arrêt prolongé à l'organisation
- Porter le dossard devant et bien visible durant toute l'épreuve
- Suivre strictement le parcours
- Aider un autre coureur en difficulté
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours